

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
13 DECEMBRE 2016

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni en séance publique le 27 septembre 2016 à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : MMES PEY, HERVO, WOLFF, REYNAUD, CHAUVIN
MM TARTANSON, ESCOFFIER, CASTOR, ROUX, BLANC, ARMAND, LEFEVRE

Conseillers absents : MMES MORA (procuration à M. TARTANSON), DAILLANT (procuration à M. ESCOFFIER), M GARCIA,

Secrétaire de séance : M ESCOFFIER

Ouverture de la séance à 20h30

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 27 septembre 2016 : *pas d'observation.*

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

ACQUISITION FONCIERE : RETROCESSION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Considérant que la Communauté de Communes a choisi dès son origine de soutenir la création du Laboratoire Souterrain à Bas Bruit (LSBB) de Rustrel considérant qu'il s'agissait d'un projet emblématique de la reconversion du plateau d'Albion,

L'occupation des locaux et des terrains par voie conventionnelle avec la Communauté de communes par le LSBB doit être aujourd'hui rattachée au CNRS Provence & Corse,

Considérant que le CNRS a engagé une démarche de développement de son périmètre de propriété sur ce site,

Considérant que pour accompagner ce projet de développement, il convient de procéder à une régularisation foncière, notamment la cession de diverses parcelles à l'euro symbolique, en fonds et/ou tréfonds et comportant diverses voies de circulation (chemins ou DFCI) y compris le massif forestier, à la commune de Rustrel :

<i>N° de parcelles</i>	<i>Surface en m2</i>	<i>Objet</i>
AM357	11476	Surface et tréfonds
AM359	4441	Surface et tréfonds
AM361-V1	151674	Surface uniquement
I228-V1	149289	Surface uniquement
I220-V1	146529	Surface uniquement
AM353-V1	3025	Surface uniquement
AM355-V1	22002	Surface uniquement
TOTAL DES PARCELLES	488436	

Les frais d'acte sont à la charge de la commune (modification de la délibération du 27/09/2016)

Vote : unanimité

ACQUISITION FONCIERE : BIENS SANS MAITRES

L'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques détermine la procédure d'acquisition des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Cet article prévoit qu'au 1^{er} mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent aux préfets les immeubles satisfaisants à ces conditions. Le Préfet arrête la liste et transmet aux maires cette liste au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.

Cette liste a été affichée en mairie conformément aux dispositions réglementaires.

Le conseil propose d'intégrer ces biens dans le domaine de la commune.

Vote : 1 contre, 13 pour

LOTISSEMENT PETACHEU : AUTORISATION DE VENTE

Le Conseil autorise M. le maire à signer chaque acte de vente des 6 lots aux prix suivants :

Lot	Surface (m2)	Prix de vente en euros
1	1425	148 497
2	1650	171 944
3	825	85 972
4	810	84 409
5	1030	107 335
6	945	98 477
TOTAL		696 635

Vote : unanimité

TRANSPORTS SCOLAIRE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Les Rustréliens qui n'habitent pas à proximité du village peuvent bénéficier d'un service de transport à l'école de Rustrel. La CCPAL a maintenant la compétence en la matière et demande aux communes de délibérer sur une participation financière de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de voter une participation financière à hauteur de 85 euros par enfant pour la période scolaire 2016-2017.

Vote : 5 contre, 9 pour

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2 agents ont l'ancienneté suffisante pour accéder au grade supérieur :

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe vers adjoint administratif de 1^{ère} classe

Un rédacteur principal de 2^{ème} classe vers rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Vote : unanimité

CCAPL : APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS N°3

La loi NOTRe prescrit l'exercice des compétences obligatoires pour les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- action et développement économique définie comme suit "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme",

- collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant, par ailleurs, la demande de la commune de Bonnioux de se voir transférer la gestion et l'entretien de la salle de danse à compter du 1^{er} janvier 2017 et la volonté de la CCPAL d'actualiser les statuts en ce sens,

Il est demandé au conseil d'approuver ces nouveaux statuts.

Vote : unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION "UNE IDEE DANS L'AIR"

L'association est intervenue dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre. Elle demande une participation de 476 € (450 € forfaitaire + 26 € pour les œillets).

Vote : 1 contre, 13 pour

MOTION

Il est proposé une motion pour le maintien de la maternité à Apt. *Adoptée à l'unanimité.*

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Pierre TARTANSON

Le secrétaire de séance
Philippe ESCOFFIER